

**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DU GESTIONNAIRE "ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DU
CAMBRESIS" DE CAMBRAI**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 relative à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur le champ du handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord en date du 28 mai 2008 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à Cambrai ;

Vu le rapport d'évaluation du Service d'Accueil de Jour finalisé en mars 2022 et réceptionné au Département du Nord en avril 2022 ;

Considérant que la transformation et la diversification de l'offre correspondent aux besoins des personnes en situation de handicap ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (finess n° 590815700), situé 86 ter rue St Druon – 59400 CAMBRAI et géré par l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis de Cambrai est accordé à compter du 28 mai 2023.

Article 2 : La capacité totale d'accueil du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sera, au 31 décembre 2021, de 30 places soit 90 personnes accompagnées ;

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 28 mai 2023. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président - Association des Papillons Blancs du Cambrésis – 98 rue St Druon – 59400 CAMBRAI.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- au Maire de Cambrai,
- au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, - 4 JUIL. 2022



Sylvie CLERC-CUVELIER
Vice-Présidente en charge du handicap